

Direction du personnel, des services  
et de la modernisation

**Arrêté du 5 août 2004 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement**

NOR : *EQU0410325A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;  
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction des affaires financières et de l'administration générale du 24 juin 2004,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau figurant à l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 est modifié selon le tableau joint en annexe avec les dates d'effet qui y sont portées.

Article 2

Cet arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à La Défense, le 5 août 2004.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du personnel,  
des services et de la  
modernisation*  
C. Parent

**Direction des affaires financières et de l'administration générale**

DATE D'EFFET	SUPPRESSIONS					CRÉATIONS				
	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points	Désignation de l'emploi	Service	Catégorie	Nombre emplois	Nombre de points	Désignation de l'emploi	Service
15/09/2003	A	1	20	Adjoint au chef du bureau	LOG4 - Bureau de la gestion administrative et financière et de la modernisation - Sous- direction de la logistique de					

					l'administration centrale					
01/01/2004	A	1	35	Chef du bureau	AF2 - Bureau de comptabilité administration centrale - Sous-direction des affaires financières	A	1	20	Chargé d'études (expert droit communautaire)	AJ3 – Sous-direction des affaires juridiques – Bureau de l'information, de l'animation et de la prospective
01/01/2004						A	1	20	Responsable de l'unité LOG 3.4 (archives de l'administration centrale)	LOG3 – Sous-direction de la logistique et de l'administration centrale – Bureau de l'édition, des impressions, de la diffusion et des archives
01/01/2004	A	1	20	Chargé d'études (pilotage de l'intranet juridique)	AJ3 - Sous-direction des affaires juridiques, bureau de l'information, de l'animation et de la prospective	A	1	30	Chef de la mission documentation	MD - Mission de la documentation
15/04/2004	A	1	35	Chef du bureau	AJ1 – Sous-direction des affaires juridiques – Bureau du droit public et des procédures	A	1	20	Chargé de la cellule formation	SG – cellule formation